



ARRÊTÉ N°2026-20 DU 10 JUIN 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE PRESIDENCE POUR LA CAO A MONSIEUR VALÉRY BERTRAND, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orges

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 ; L.1414-2 et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°59/2026 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres ;

Vu les délibérations n°63/2026 et n°64/2026 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026 désignant les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP ;

Vu l'arrêté n°2026-13 du 27 avril 2026 déléguant à Monsieur Valéry BERTRAND, membre du Bureau communautaire, le secteur de la commande publique ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ou membre du Bureau ;

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de la CAO et de la CDSP, il y a lieu d'utiliser cette possibilité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Valéry BERTRAND, membre du Bureau communautaire, a délégation pour représenter Monsieur le Président à la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie et au comptable public.

Fait à Maulette, le 10 juin 2026



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Publié sur le site internet de la CCPH le : 11 JUIN 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité (l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration) et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr